

Décision n°2025-042-IA portant nomination de Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin en tant que déléguée générale de la Fondation de l'Institut Agro par intérim

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 7,11,12,24 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - Mme Anne-Lucie Wack ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire n°AGR000062339229 du 11/02/2025 relatif à la nomination de Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin au sein de l'Institut Agro.

Décide :

Article 1^{er}

Mme Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin assure l'intérim de la déléguée générale de la fondation de l'Institut Agro à compter du 19 décembre 2025.

Article 2

Le Secrétaire général de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 12 décembre 2025

La directrice générale de l'Institut Agro,

Anne-Lucie Wack

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro.

